



DEMANDE D'INSTALLATION TEMPORAIRE D'UNE GRUE ET D'AUTORISATION DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC

FORMULAIRE A RETOURNER COMPLETE ET SIGNE AVEC LES PIECES A FOURNIR

AU MOINS 20 JOURS AVANT LE DEBUT DE L'INTERVENTION

Direction tranquillité publique et prévention
Service tranquillité publique et réglementation
Monsieur M. GAMAL

☎ : 02 28 25 23 60

Courriel : odp@saint-herblain.fr

DEMANDEUR : ☐ entreprise ☐ maitre d'œuvre ☐ maitre d'ouvrage

☐ **Entreprise bénéficiaire de l'autorisation**

Nom ou dénomination :
N° SIRET :
Adresse :
.....
Code postal : L L L L L L Ville :
N° tél : L L L L L L L L L L
Courriel :@.....

☐ **pour le compte de :**

Nom ou dénomination :
.....
Adresse :
.....
Code postal : L L L L L L Ville :
N° tél : L L L L L L L L L L
Courriel :@.....

Nom et numéro de téléphone du responsable du chantier joignable 24h/24 et 7j/7 :

Nom :
N° tél fixe : L L L L L L L L L L N° tél portable : L L L L L L L L L L

Lieu d'intervention sur le domaine public :

Installation souhaitée : (cocher la ou les cases correspondantes)

☐ sur le domaine public ☐ dans une parcelle privée (avec empiètement sur le domaine public)
☐ survol du domaine public ☐ survol de bâtiments publics ou d'établissement recevant du public
Préciser lesquels :

Précisions utiles :

☐ Hauteur totale : ☐ longueur de la flèche :
☐ Longueur de la contre flèche :
☐ Surface du domaine occupé ou survolé :m²

Période d'occupation : du : L L / L L / 20 L L au : L L / L L / 20 L L
Heure de début : L L h L L heure de fin : L L h L L

Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente demande, CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus et M'ENGAGE à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée, à mettre en place la signalisation nécessaire, à ne pas débiter les travaux avant de l'avoir obtenue, à demander un arrêté pour la modification de la circulation, à demander une prolongation le cas échéant, à déclarer la fin de l'occupation et à régler les redevances inscrites au tarif municipal en vigueur. Je m'engage à effectuer un état des lieux préalable et contradictoire du domaine public pour les installations importantes. En l'absence d'état des lieux, le domaine public sera réputé comme étant en bonne état d'entretien et aucune contestation ne sera admise par la suite. Je m'engage à avertir le Service tranquillité publique et réglementation en cas de non utilisation de la permission accordée, au plus tard avant la date de début de la permission. A défaut les droits de stationnement resteront exigibles.

Le.....NOM : Prénom :
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et cachet de l'entreprise (le cas échéant)

En aucun cas ce formulaire ne vaut accord d'occupation du domaine public, seul l'arrêté signé délivré en conséquence à valeur d'autorisation.

Pièces à fournir obligatoirement avec la demande

✚ Un plan 1/200^{ème} précisant :

- les limites du chantier
- l'implantation de la (des) machines (s) et leur aire de balayage respective
- les bâtiments publics

✚ Un plan représentant la zone de réception des marchandises et la zone d'attente des véhicules avant réception des marchandises

✚ Un certificat attestant la réalisation d'une étude de stabilité du terrain supportant la (les) machine (s)

✚ Un certificat attestant la réalisation d'une étude de blindage du talus (si la machine est installée à côté et au-dessus du talus de terrassement)

✚ Une copie de l'autorisation de survol (hors charge) de chaque propriété survolée par la flèche

✚ Une copie de l'autorisation de survol (hors charge) de chaque site sensible survolé par la flèche (avec les prescriptions imposées par le gestionnaire de chacun des sites survolés)

A fournir obligatoirement au plus tard 15 jours après l'installation de la machine :

Une attestation de l'organisme ayant contrôlé la conformité de l'installation et du montage

Rappel des dispositions réglementaires :

- l'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre précaire et révocable nominativement et pour son usage exclusif. L'autorisation ne peut donner lieu à aucun prêt, location ou cession, sous quelque forme que ce soit.
- Le chantier sera clos et sa délimitation sera visible de jour comme de nuit et sera conforme aux dispositions en vigueur.
- Les dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur seront respectées ainsi que les réserves contenues dans l'autorisation d'occupation du domaine public qui vous sera délivrée.
- L'occupation du domaine public est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande. Toute occupation non spécifiée sur l'autorisation est strictement interdite.
- Le demandeur veillera, tout particulièrement, à la sécurité des usagers des voies publiques (piétons, PMR, cyclistes, automobilistes...).
- Les eaux résiduelles (nettoyage des bétonnières et engins de chantier...) seront récupérées et décantées avant rejet au réseau public.
- Si un arrêté de stationnement et/ou un arrêté de circulation est prescrit, le demandeur doit en faire demande auprès du pôle ODP-TPE au moins 15 jours au moins avant la date de début des travaux.
- La demande d'occupation temporaire du domaine public dûment complétée et signée doit obligatoirement être accompagnée des autorisations administratives d'exécution des travaux.

Tout chantier avec occupation du domaine public doit présenter à la vue des usagers un panneau sur lequel sera apposée, de façon lisible par tous, l'autorisation d'occupation du domaine public, et le cas échéant, les arrêtés de stationnement et/ou de circulation, en plus du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

En aucun cas, ces documents ne seront apposés sur les faces rétro réfléchissantes des panneaux routiers (interdiction de stationner, danger travaux...) mis en place par l'entreprise.

- Les lieux seront remis en leur état d'origine à la fin de l'occupation privative du domaine public.
- Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.
- La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus en permanence. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.
- La réparation ou la modification des équipements publics (démontage de feux, candélabre, banc, barrière, potelet anti-stationnement, ...) liée à la réalisation du projet, sera effectuée par les services gestionnaires concernés, au frais du demandeur.
- Trottoirs et voies pavés : compte tenu du revêtement particulier, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas le détériorer ; aucun scellement ni forage ne sera exécuté.
- Aux abords du chantier la signalisation routière temporaire sera installée. Cette signalisation sera maintenue 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 jusqu'à l'enlèvement total des matériaux et matériels.
- Les abords du chantier doivent être constamment tenus en parfait état de propreté, et aucun obstacle ne doit gêner l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau.
- Si du matériel est installé à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public...) le demandeur préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques.